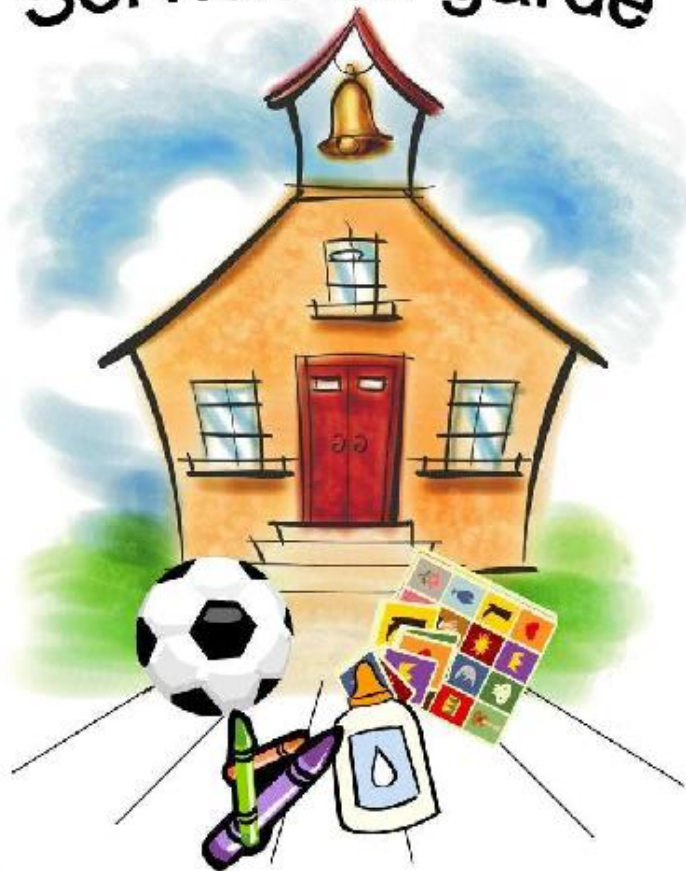


**Document à conserver
toute l'année.**

Règles de fonctionnement
Année scolaire 2018-2019

Service de garde



de l'Autre-Source

10, Place de l'Église
St-Basile G0A 3G0
418-329-2833, poste 2

Service de garde de l'Autre-Source

Règles de fonctionnement pour l'année scolaire 2018-2019

1. Présentation du personnel

L'équipe du service de garde est composée des personnes suivantes :

Technicienne :	Madame Agathe Alain
Éducatrice	Madame Caroline Lavoie
Éducatrice :	Madame Mélanie Paquin
Éducatrice :	Madame Isabelle Goulet
Éducatrice :	Madame Myleine Léveillé
Éducatrice	Madame Geneviève Lemay
Éducatrice :	Madame Sophie Gache
Directeur :	Monsieur Jean-François Bussières
Directrice adjointe :	Madame Mélanie Petitclerc

2. Ouverture/fermeture du service de garde

Le service de garde est ouvert dès la journée d'accueil des jeunes et la fermeture est la dernière journée d'école au calendrier.

Le service de garde demeure fermé lors des jours fériés et du congé des fêtes.

Ainsi que lors des tempêtes dites « préventive » annonce le matin.

Cependant s'il y avait fermeture en cour de journée le service de garde demeure ouvert et accueillera les enfants qui seront préalablement inscrits. La politique de la place réservée, place payée s'applique aussi.

Horaire type d'une journée

7 h 00	Accueil des enfants
7 h 55	Début des classes
11 h 15	Prise des présences et dîner
	Une période de jeux extérieurs et/ou intérieurs
12 h 40	Retour en classe
15 h 00	Fin des classes. Prise des présences et collation
15 h 30	Activités dirigées, jeux intérieurs et/ou extérieurs
16 h 45	Période de devoirs et leçons
17 h 15	Jeux libres
17 h 50	Heure limite pour venir chercher votre enfant

À l'accueil du matin, le parent doit venir reconduire son enfant jusqu'au local du service de garde. Et aucun enfant ne doit être laissé seul dans la cour, car il n'y a pas de surveillance.

3. Tarification

Statut : **Régulier :** Place à 8,20\$ par jour

Pour bénéficier du programme des places à 8,20\$ par jour votre enfant doit obligatoirement être inscrit avant le 30 septembre et être présent au service de garde un minimum de 3 jours par semaine à raison de 2 périodes et plus par jour.

Statut : **Sporadique**

Pour ceux qui ont besoin de moins de 3 jours par semaine avec deux périodes.

Réguliers 2 périodes, 3 jours/semaine minimum.	8,20\$ / jour
Matin seulement	3,00\$ / jour
Midi seulement avec boîte à lunch	5,50\$ / jour
Après l'école seulement	6,00\$ / jour
Repas traiteur	5,75\$/ repas
Journée pédagogique (des frais supplémentaires peuvent être perçus pour des activités spéciales)	16,00\$ / jour
Frais de retard par bloc de 15 minutes seront exigés après 17 h 50	7,50\$ / bloc

* Le statut est donné selon la fréquentation de l'élève ; ce n'est pas un choix.

4. Place réservée, place payée

Si votre jeune participe à une activité à l'école et est inscrit au service de garde à cette même période, les coûts seront maintenus. La politique de la place réservée, place payée s'applique aussi pour le statut sporadique.

5. Modifications du statut de fréquentation

Pour toutes modifications du statut de fréquentation, les parents doivent nous faire parvenir un préavis **de 10 jours ouvrables sinon les coûts prévus à la fréquentation seront maintenus.**

Pour des modifications quotidiennes à l'horaire, on doit le faire si possible 24 heures à l'avance ou avant 7 h 30 le matin, sinon le changement ne sera pas pris en considération. Aucun changement ne sera possible en cours de journée. C'est le parent et non l'enfant qui doit aviser le personnel du service de garde.

Pour ceux qui utilisent le service de garde occasionnellement, vous devez réserver votre place 24 heures à l'avance, car il se pourrait que le service de garde ne puisse pas accueillir votre enfant en raison du ratio enfants/éducatrice que nous devons respecter.

6. Absence d'un enfant

Si votre enfant est absent, vous devez toujours aviser le service de garde avant 8 h 00 le matin. Dans une telle situation, les coûts de la journée seront maintenus selon le principe : **Place réservée, place payée.** Aucun élève ne peut accéder au service de garde en cas de suspension d'école ou de retenue.

7. Exemption de paiement

Vous n'aurez pas à payer les frais de garde si :

- 1- si votre enfant est malade plus de quatre journées consécutives
- 2- lors des jours fériés au calendrier scolaire (service de garde fermé)

- 3- lors des journées pédagogiques, si votre enfant n'y participe pas
- 4 lors des journées de tempêtes annoncées le matin (service de garde fermé)

8. Modalités de paiement

Les paiements peuvent se faire : par chèque, par Internet (ex. : Accès D, etc.) et en argent.

Les frais de garde doivent être payés aux **15 jours**.

Dans les 10 jours ouvrables suivants, le non-paiement, la Commission scolaire de Portneuf se réserve le droit d'appliquer une suspension de service. Avant d'avoir à nouveau accès au service de garde, le parent devra acquitter son compte. En cas de récidive, d'autres mesures seront prises.

Paiement par chèque: le chèque doit être fait au nom de la **Commission scolaire de Portneuf**, le nom de l'enfant doit être inscrit sur le chèque.

Paiement par Internet, veuillez-vous référer au document : *Comment payer vos frais de garde ???*

Paiement en argent, vous devez mettre l'argent dans une enveloppe avec **le nom de l'enfant** et avec la mention « **pour le service de garde** ». Un reçu vous sera retourné le lendemain par votre enfant.

9. Repas et collation

Les enfants doivent apporter leur repas ainsi qu'une collation. Il est important de mettre des ustensiles et un contenant réfrigérant dans la boîte à lunch. **Tous les contenants de verre sont interdits**. Nous avons aussi des micro-ondes qui permettent de réchauffer les repas. Ce sont les éducatrices qui opèrent les micro-ondes.

En raison des allergies, les arachides et les noix sont interdites. Par ailleurs, les friandises (croustilles, liqueur, bonbons, chocolat) sont aussi interdites, et ce en lien avec la politique portant sur les saines habitudes de vie.

Un service de traiteur est disponible au coût de 5,75\$ comprenant un repas complet et une collation pour ceux présents en après-midi. Pour réserver vos repas, vous avez jusqu'au matin même, 7 h 30 pour les commander. Le menu est disponible pour l'année.

10. Journées pédagogiques

Un formulaire d'inscription est prévu pour chacune des journées pédagogiques et est envoyé aux parents environ 10 jours avant chaque journée pédagogique. Un minimum d'enfant est requis pour l'ouverture du service. Si vous inscrivez votre enfant et qu'il ne vient pas au service de garde, vous ne serez pas remboursé. Principe : place réservée, place payée. Les heures d'ouverture du service de garde lors des journées pédagogiques sont les mêmes qu'une journée habituelle : 7h00 à 17h50.

11. Fournitures

Chaque enfant doit **obligatoirement** avoir **des espadrilles**.

12. Médicaments

La distribution de la médication au service de garde doit être une mesure d'exception.

Le parent doit tout mettre en œuvre pour que la médication soit donnée à la maison.

Pour être distribué au service de garde, le médicament doit être prescrit par un médecin, être dans son contenant original et prêt à distribuer, selon la prescription du médecin.

Si vous désirez placer le médicament dans un autre contenant, demandez au pharmacien une étiquette supplémentaire de la prescription et apposez-la sur le contenant. Tout médicament ne faisant pas l'objet d'une ordonnance médicale ne peut pas être distribué par le personnel de l'établissement scolaire.

Un formulaire d'autorisation prévu à la politique doit être rempli par le parent avant toute distribution de médicament.

Il est très important de nous communiquer tout problème de santé de votre enfant afin de mieux intervenir et toutes les informations seront confidentielles.

13. Autorisation

Seules les personnes dont le nom figure sur la fiche d'inscription sont autorisées à venir chercher votre enfant. Aucune autre personne ne pourra quitter le service de garde avec votre enfant à moins d'un avis écrit de votre part.

Chaque parent doit monter au service de garde afin de venir chercher son enfant. Nous ne laissons pas les enfants attendre leur parent seul dans l'entrée.

Si votre enfant doit se rendre à pied à la maison, les parents doivent remettre une autorisation signée à la responsable ou à une éducatrice. Votre enfant doit être capable de se préparer seul, car nous ne pouvons superviser les enfants qui sont au vestiaire. Si votre enfant se désorganise lorsqu'il doit quitter seul vous devrez venir le chercher dorénavant. Nous ne sommes pas responsables si votre enfant flâne sur le chemin à son retour.

14. Recu pour fins d'impôt

Le service de garde remet, une fois l'an, les reçus pour fins d'impôt et les distribue aux parents au mois de février. Les relevés fiscaux sont émis aux payeurs des factures.

Il est obligatoire de fournir le N.A.S. (exigé par Revenu Québec)

15. Relation parent éducatrice responsable

Il est nécessaire d'assurer un suivi de chaque enfant en collaboration avec les parents. Ce suivi fait partie intégrante de la tâche d'éducatrice. La plupart du temps, il est possible en fin de journée pour les éducatrices de glisser rapidement un mot sur l'enfant. Que ce soit pour raconter une anecdote, demander de l'aide ou parler d'un problème. Si un problème important persiste, veuillez vous référer à la responsable. Nous pourrions par la suite mobiliser un moment afin de prendre le temps de solutionner ce problème.

**Veillez noter que les tarifs pourraient être modifiés d'ici le début de l'année scolaire 2018-2019
Ces règles de fonctionnement seront adoptées par le conseil d'établissement.**